

**Tableau 2 – Limites fixées aux crédits en EURO et à la valeur des immeubles**

Nombre d'enfants faisant partie de la famille	Valeur maximum que peut atteindre l'habitation et maximum des crédits (1) hors assurance-vie et hors contribution de solidarité.
0 à 3	223.000
4	234.150
5	245.300

(1) Crédit et valeur majorés de 11.150 EUR par enfant supplémentaire faisant partie de la famille au-delà du 5e enfant.

Crédit et valeur majorés de 35% dans les zones de pression immobilières : Arlon, Assesse, Aubel, Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Gembloux, Genappe, Grez-Doiceau, Incourt, Ittre, Jalhay, Jodoigne, La Bruyère, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez (Nivelles), Profondeville, Ramillies, Rixensart, Silly, Thimister-Clermont, Tubize, Villers-la-Ville, Walhain, Waterloo, Wavre.